

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2026-DEC-01

## DECISION

### AVENANT N°1 – M 2023-01 - FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE DROGUERIE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant les changements de références de certains produits référencés au BPU initial,

Considérant qu'un nouveau BPU a été émis avec les nouvelles références sans en modifier les prix initiaux,

Considérant la proposition de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE-5S GROUPE de faire un avenant au dit contrat,

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché M 2023-01 pour les fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de droguerie avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE-5S GROUPE, sis 12 rue de la Pâture, 95870 BEZONS.

##### Article 2 :

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

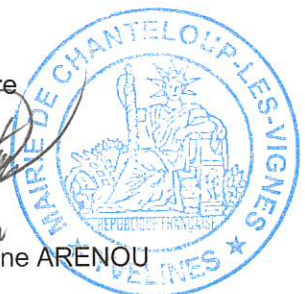
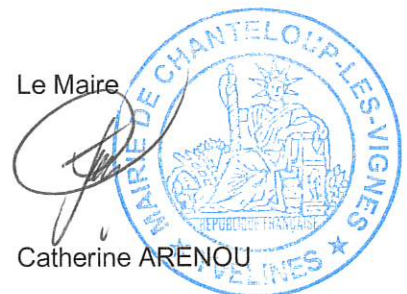
##### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 janvier 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260119-2026-DEC-01-CC  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026